

Sebourg, le 09 septembre 2020

A - Respect stricte des gestes barrières et équipements de protection personnels

- Chaque élève ou participant entre seul dans les locaux et est pris en charge dès son arrivée par l'enseignant ou animateur.
- Distance minimale d'un mètre entre les personnes (une distance supérieure étant naturellement souhaitable) soit environ 4m² par personne.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique. Toutes les personnes assistant à une activité (pratiquants, enseignants) doivent se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, sauf durant les temps de pratiques artistiques même s'il est toutefois recommandé.
- Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter, autant que faire se peut, la distance entre les personnes de 2 à 5 mètres. Pour les élèves ou participants mineurs, le masque est fourni par les parents. Il revient aux élèves de 11 ans ou plus ou participants majeurs de venir équipés de leur masque.
- Aération régulière par ouverture en grand des ouvrants (fenêtres...) au minimum pendant 10 à 15 min toutes les 3 heures.
- Le nettoyage/désinfection des locaux est régulièrement effectué par le personnel communal.
- Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...). Les surfaces de contact usuelles et les instruments partagés font l'objet d'un nettoyage-désinfection avant et après chaque utilisation avec des produits contenant un tensioactif (savons, dégraissants, détergents...). En raison de l'abrasivité de ces produits ou des procédés de désinfection, le nettoyage de certains équipements et instruments n'est pas possible (percussions à peau, etc...). De ce fait, l'élève ou le participant devra apporter son propre équipement/instrument ou procéder à la désinfection de ses mains avant et après utilisation et au port du masque pour ces pratiques instrumentales.
- Afficher le rappel des gestes barrières et la liste des symptômes Covid-19 aux principaux points de passage du lieu de cours, ainsi que le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau ; Mettre à disposition solution hydro-alcoolique ; Protocole de nettoyage/désinfection régulier à prévoir, communiquer et afficher.

B - Spécificités liées aux pratiques musicales

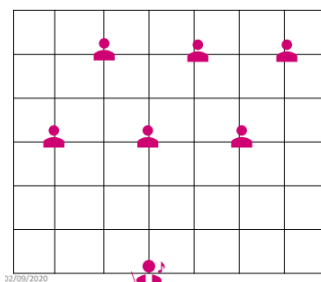
L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique.

C - Protocoles spécifiques à chaque activité, venant s'ajouter aux règles générales du paragraphe A :

Le chant choral étant une pratique artistique à risque, une vigilance accrue doit être apportée pour particulièrement les personnes de plus de 65 ans et fragiles (avis du 20 avril 2020 du HCSP).

• Chant choral - salle des fêtes et Cours de chant - école de musique

2 mètres entre les chanteurs, rangs en quinconce = 4 m² par chanteur
Dérogation possible au port du masque qui reste conseillé
Groupe de 15 chanteurs max.
Partitions individuelles, pas de pupitres
Enseignant ou chef de chœur à 3 mètres min., avec masque
Chauffage soufflant proscrit



• Percussions brésiliennes - salle des fêtes et école de musique

Groupe de 15 personnes max.
Port du masque obligatoire dès 6 ans
Chauffage soufflant proscrit

• Orchestre - salle des fêtes

Instruments à vent: dérogation au port du masque, distance de 3 mètres entre chaque musicien
Autres instruments: port du masque
Instrument de musique personnel
Pupitre personnel individuel ou nettoyé avant et après utilisation par chaque musicien
Groupe < 8 personnes
Chauffage soufflant proscrit

• Cours d'instrument individuel - école de musique

Pupitre personnel individuel ou nettoyé avant et après utilisation par l'élève ou l'enseignant si celui-ci est mineur
Guitare et batterie: port du masque pour les plus de 11 ans, distance d'au moins 1,5 mètres entre enseignant et élève, baguettes nettoyées entre chaque élève ou individuelles, partitions individuelles
Flûte, saxo et trombone: distance d'au moins 3 mètres entre enseignant et élève, partitions individuelles, dérogation au port du masque

• Cours de solfège - école de musique

Masque pour les plus de 11 ans, élèves assis, une place sur deux, petit matériel personnel.

- **Cours d'instrument collectifs - école de musique**

Ces cours ne concernent pas les instruments à vent. Les gestes barrières et équipements de protection personnels seront strictement respectés.

- **Atelier d'instruments collectifs (Music Band) - école de musique**

Instruments à vent: dérogation au port du masque, distance de 3 mètres entre chaque musicien
Autres instruments: port du masque
Pupitre personnel individuel ou nettoyé avant et après utilisation par chaque musicien
Partitions individuelles

- **Ateliers d'éveil et jardin musical, solfège - école de l'Aunelle et école Ste Anne**

Ces cours se déroulant dans les locaux scolaires, le protocole sanitaire émanant de l'Éducation Nationale y sera strictement respecté.